

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 678667 NB Ltée	Numéro de permis 2015168	Date d'inspection Le 14 février 2022	
Nom de l'établissement École de la Petite Enfance		Numéro de téléphone (506) 395-4013	
Adresse 4138 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1B8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

### Commentaires généraux

Lors de ma surveillance avant-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.  
Les règlements de santé publique sont maintenus.

- Les dossiers des incidents des enfants sont complets.
- Discussion avec la directrice afin de comprendre et bien utiliser les fiches de médicaments.
- Pendant la surveillance du changement de couches, quelque point est vérifié en autre:
  - L'affichage, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable;
  - Discussion avec les éducatrices afin de m'assurer que l'enfant ne soit jamais laissé sans surveillance durant le changement de sa couche.
  - Vérification que chaque enfant appartient un espace individuel est prévu pour les couches, les crèmes et les lingettes de chaque enfant.

original signé par  
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 février 2022

Date

original signé par  
Martine Thibodeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 février 2022

Date